

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le lundi vingt-cinq septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : quatorze septembre deux mil quinze.

Date d'affichage de la convocation : quatorze septembre deux mil quinze.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Marie-Catherine LEPELLETIER, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Emmanuel DYAS, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Charlotte GUITTEAU, Sophie GUINOIS, Matthias CZINOBER, Cédric COLLET, Martine LAUNAY, Eric NOURY.

Absents, excusés, représentés :

Monsieur Joël JAROSSAY a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à madame Sophie GUINOIS ;
Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;
Madame Séverine SANTERRE excusée.

Monsieur Cédric COLLET a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 14 septembre 2015 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 ;
- 2°) Enfance – jeunesse : activités récréatives aux petites vacances scolaires 2015 – 2016 ;
- 3°) Agenda d'accessibilité des bâtiments communaux accueillant du public ;
- 4°) Cessation de la convention avec l'association Passerelle pour des travaux liés à la préservation de l'environnement sur les années 2015 à 2017 ;
- 5°) Subvention exceptionnelle à l'association la Clé de Sol Capellaubinoise ;
- 6°) Virement de crédits n° 2 ;
- 7°) Rapport annuel 2014 de distribution publique de gaz naturel ;
- 8°) Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- 9°) Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement ;
- 10°) Installations classées pour la protection de l'environnement : demande d'autorisation présentée par la société Centrale Biogaz du Mans pour l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets organiques avec mise en place d'un plan d'épandage et d'une installation de combustion située zone d'activité du Monné sur la commune d'Allonnes ;
- 11°) Acquisition A.S.L. Haut Pignon ;
- 12°) Location des salles municipales : coût forfaitaire horaire de nettoyage ;
- 13°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29JUN 2015

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

II – ENFANCE – JEUNESSE : ACTIVITES RECREATIVES AUX PETITES VACANCES SCOLAIRES 2015 – 2016

Rapporteur : madame LEPELLETIER

Depuis deux ans, la commune propose des activités récréatives culturelles, sportives et de loisirs aux petites vacances scolaires.

Durant l'année scolaire 2015 – 2016, elles pourraient être mises en place comme suit :

- d'une part, aux vacances de Toussaint du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2015 ;
- d'autre part, aux vacances d'hiver du lundi 8 au vendredi 19 février 2016 ;
- enfin, aux vacances de printemps du lundi 4 au vendredi 15 avril 2016.

Comme précédemment, l'organisation répondrait aux conditions suivantes :

- o le complexe sportif Raoul Rousselière serait le siège des activités ;
- o le fonctionnement du service serait en demi-journée (les créneaux horaires établis en fonction de l'animation dispensée), voire en journée complète selon la nature de l'activité sans fourniture de la restauration ni mode de garderie avant et/ou après ;
- o le service serait ouvert aux enfants âgés de huit à dix-sept ans. Deux groupes pourraient être constitués, l'un, pour les enfants de 8 à 12 ans, l'autre, pour les jeunes de 13 à 17 ans ;
- o en fonction de l'effectif inscrit, la collectivité se réserverait la possibilité d'annuler la prestation ;
- o le nombre maximum d'enfants inscrits à la journée serait de cinquante ;
- o la proportion d'enfants domiciliés hors commune ne devrait pas excéder 30 % de l'effectif.

La rémunération du personnel contractuel préposé à l'animation serait reconduite aux conditions suivantes :

- directeur diplômé B.A.F.D. : rémunération à la vacation horaire de 12,00 € brut + 12 heures forfaitaires de temps de préparation, bilan et de réunions avec la commission enfance + une indemnité compensatrice de congés payés de 10 % ;
- adjoint au directeur : rémunération à la vacation horaire de 11,04 € brut incluant le temps de préparation + une indemnité compensatrice de congés payés de 10 % ;
- animateur diplômé B.A.F.A. : rémunération à la vacation horaire adossée à la valeur du S.M.I.C. brut (9,61 € / heure depuis le 1^{er} janvier 2015 actualisable par décret) + une indemnité compensatrice de congés payés de 10 %.

La tarification de la prestation définie depuis 2013 qui comprenait un goûter pourrait être renouvelée en 2015 – 2016 tant pour les activités sans prestataire extérieur (tarif fixe en fonction du quotient familial) que pour celles qui ont recours à un intervenant (pourcentage du coût de l'activité en fonction du quotient familial). Le paiement total à l'inscription serait reconduit (acceptation des chèques vacances et des bons temps libre) : adhésion obligatoire à l'année scolaire avec un droit d'inscription

de 3,00 euros par enfant, coût des activités en sus établi en fonction du quotient familial défini ci-dessous pour les capellaubinois et adhérents de l'Association Sportive de la Chapelle Saint Aubin quelle que soit leur domiciliation sur présentation d'une carte d'adhérent établie au nom de l'enfant, forfait pour les autres enfants domiciliés hors commune.

Modalités de calcul pour déterminer la tranche de quotient familial des familles :

$$QF = \frac{\text{Revenus bruts année N-2 avant abattements} / 12 + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{année N-1}}$$

Nombre de parts année N

Il sera compté une part pour chaque membre du foyer et une part supplémentaire pour les parents isolés (veuve, veuf, mère ou père célibataire, séparé ou divorcé).

Si concubinage, PACS : prise en compte de l'ensemble des revenus du foyer.

Les familles n'ont pas d'obligation à communiquer leurs revenus. Dans ce cas, la tarification de la tranche E leur sera automatiquement appliquée.

Activité récréative : 8 à 17 ans : tranche de quotient	Quotient familial	Tarif activité sans prestataire extérieur	Tarif activité avec prestataire extérieur
Tranche A	Q.F. ≤ à 400,00 €	0,50 €	20 % du coût de l'activité
Tranche B	Q.F. ≥ 400,01 € et ≤ 600,00 €	1,00 €	25 % du coût de l'activité
Tranche C	Q.F. ≥ 600,01 € et ≤ 800,00 €	1,50 €	30 % du coût de l'activité
Tranche D	Q.F. ≥ 800,01 € et ≤ 1 100,00 €	2,00 €	40 % du coût de l'activité
Tranche E	Q.F. > 1 100,00 €	2,50 €	50 % du coût de l'activité
Hors commune		3,00 €	60 % du coût de l'activité

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation par la collectivité durant les congés scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps prochains d'activités récréatives pour les jeunes âgés de huit à dix-sept ans aux conditions exposées ci-dessus.

Discussion

En réponse à madame Dumont, monsieur Czinober mentionne qu'au-delà de cinquante enfants inscrits, le directeur de l'accueil de loisirs doit être décompté de l'effectif d'encadrement.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'organisation par la collectivité durant les congés scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps prochains d'activités récréatives pour les jeunes âgés de huit à dix-sept ans aux conditions exposées ci-dessus.

III – AGENDA D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ACCUEILLANT DU PUBLIC

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) pour les personnes handicapées a complété et ajusté la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le propriétaire ou l'exploitant d'une installation ouverte au public qui ne répond pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'E.R.P. réponde à ces exigences, prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé auprès du préfet du département au plus tard le 27 septembre prochain. Le délai peut être prorogé pour trois ans dans le cas où des difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet d'un premier agenda. Il est validé par le préfet dans un délai de quatre mois, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Au terme de quatre mois, le silence du préfet vaut accord.

La durée d'exécution d'un agenda ne peut excéder trois ans à compter de son approbation. Toutefois, cette durée peut être portée à deux périodes de trois ans pour les E.R.P. de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, sauf si l'ampleur des travaux ne le permet pas. A titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe, la durée peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune. Des délais supplémentaires peuvent être accordés en cas de force majeure et en cas de difficultés techniques ou financières graves ou imprévues.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées aux E.R.P. situés dans un cadre bâti existant, après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité, ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural, ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la validité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part.

Courant 2009, la collectivité a attribué à la société G.T.P.I. sise Le Rheu (Ille et Vilaine) un marché portant sur le diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public.

Les diagnostics ont été remis en février 2010.

Les locaux de l'école élémentaire satisfont aux exigences de l'accessibilité suite aux travaux de réhabilitation effectués en 2013 et 2014.

Il en sera de même des vestiaires de football qui seront transformés en salles associatives et de la salle des tribunes qui deviendra les nouveaux vestiaires de football. Les ordres de service notifiés aux entreprises ont prescrit au 1^{er} septembre 2015 l'origine du délai contractuel de l'opération pour une durée de treize mois incluant la période de préparation mais ne comprenant ni les congés payés ni les intempéries. Après la phase de préparation de

quatre semaines, le début des travaux interviendra à compter du 28 septembre. Les futurs vestiaires et club house devront être livrés pour le 7 juillet 2016. Les salles associatives comprenant la transformation des vestiaires construits au début des années quatre-vingts ainsi qu'un bâtiment neuf seront achevées au quatrième trimestre de l'année prochaine.

Une plateforme élévatrice mobile pour les personnes à mobilité réduite a été installée à la salle des fêtes fin 2014 (11 605,00 € T.T.C.) ainsi qu'au début du mois de septembre 2015 un garde-corps sur la sortie extérieure de la scène. L'ascenseur de la maison pour tous a été mis en conformité en 2010 (8 557,98 € T.T.C.) et 2012 (3 468,23 € T.T.C.).

Les services techniques sont intervenus progressivement pour effectuer des travaux simples. D'autres seront à entreprendre, les plus importants dans le cadre de marchés externalisés, selon l'agenda proposé ci-dessous. Celui-ci pourra être ajusté en fonction des circonstances développées aux paragraphes 3 et 4.

Sites	Principaux travaux d'accessibilité à entreprendre	Coût en € (valeur 2010)	Agenda programmé	Demande de dérogation
Mairie	Pente d'accès – accessibilité au rez-de-chaussée et à l'étage – sanitaire P.M.R. – signalétique - éclairage	18 182 €	Une nouvelle mairie est en projet : désignation du maître d'œuvre et études 2016. Travaux 2017 - 2018	
Kiosques école maternelle et sur parking groupe scolaire	Contraster les éléments structuraux	40 €	A compter d'octobre 2015	
Ecole maternelle	Traiter les ressauts aux portes extérieures – mettre en place de mains courantes – changer la hauteur des oculi des portes – adaptation des chasses d'eau	7 133 €	A compter de juillet 2016	
Restaurant scolaire	Améliorer le contraste de l'escalier – repérer l'entrée par une signalisation adaptée – dégager les cheminements intérieurs - remplacer des portes de sanitaires d'une largeur minimale de 0,80 m – remplacement d'un lavabo dans les sanitaires pour une utilisation par une personne en fauteuil	5 995 €	A compter de décembre 2015	
Maison des P'tits Lutins	Traiter les ressauts aux portes extérieures – remplacement de la porte d'entrée pour une largeur minimale de 0,90 m – adaptation du sanitaire pour les personnes à mobilité réduite	8 515 €	A compter d'octobre 2016	Avis favorable par la commission d'accessibilité le 26 mai 2009 & de la sous-commission départementale de sécurité pour la réalisation des travaux le 18 juin 2009
Maison Pour Tous	Mettre en place des mains courantes des deux côtés de l'escalier niveau 0 à niveau -1 – prolonger les mains courantes d'une longueur de marche – améliorer le contraste de l'escalier	15 956 €	A compter de février 2016	Solliciter dérogation pour le mobilier intérieur de la bibliothèque pour hauteur comprise

	– améliorer le contraste de l'entrée principale du bâtiment – adaptation des lavabos des sanitaires – mettre en place des protection sous l'escalier de la bibliothèque – mettre en conformité de l'ascenseur (fait en 2010 et 2012)			entre 0,90 et 1,30 m
Eglise	Améliorer le contraste de l'escalier du parvis et reprendre la première marche qui doit être pourvue d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m – mettre en place un plan incliné $\leq 5\%$ – Améliorer le contraste de l'escalier intérieur – cheminement minimal de 1,40 m	1 009 €	A compter de décembre 2015	
Accès centre Saint Christophe	Reprendre les cheminements afin qu'ils ne présentent pas de dévers supérieurs à 5 % avec paliers de repos – mettre en place une main courante manquante à l'escalier avec prolongement d'une longueur de marche – améliorer le contraste de l'escalier qui doit être non glissant – accéder de plain-pied au bassin d'apprentissage – mettre en place une signalétique adaptée	19 400 €	A compter de janvier 2016	
Salle des fêtes	Reprendre les mains courantes des escaliers pour être prolongées d'une longueur de marche – améliorer le contraste des escaliers et être non glissants – porter la largeur des portes du local préparation chaude, de l'accès à l'espace loges et à l'une des deux loges à 0,90 m – remplacer 7 portes de sanitaires avec une largeur minimale de 0,80 m – mettre en place un sanitaire adapté aux P.M.R. et des hauteurs différentes aux urinoirs – dans une loge, prévoir une douche adaptée aux P.M.R.	23 530 € (non compris l'élévateur installé en décembre 2014)	A compter de décembre 2015	Solliciter dérogation pour la hauteur du comptoir du bar
Communs de la ferme Saint Christophe	Traiter le ressaut de l'une des quatre entrées		Réalisé en février 2011	
Ferme Saint Christophe	Remplacer la porte du bureau du secrétariat pour l'accès des P.M.R. qui ne peuvent accéder par le couloir – dito pour la salle d'activité du rez-de-chaussée – mettre l'espace du bar en conformité avec une largeur de passage minimum de 0,90 m – adapter les sanitaires avec des portes de 0,90 m et 0,80 m ainsi qu'un sanitaire dédié aux P.M.R. – adapter la hauteur des lavabos – améliorer le contraste de l'escalier et remplacer les mains courantes – porter la largeur des portes à 0,90 m entre les ateliers de l'étage – rehaussement de la charpente pour que les obstacles soient à une hauteur minimale de 2,20 m – mise en place d'un ascenseur	178 444 €	A compter de 2016	Solliciter dérogation pour le rehaussement de la charpente pour ne pas dénaturer le bâtiment et pour la mise en place d'un ascenseur compte tenu qu'il existe une salle d'activité polyvalente au rez-de-chaussée

Bassin d'apprentissage	Adapter le pédiluve à la circulation des personnes en fauteuil roulant ainsi qu'un système de mise à l'eau – mettre en place des sanitaires adaptés avec une pente $\leq 5\%$	10 348 €	A compter d'avril 2016	
Village trappeurs	Prévoir un cheminement d'accès non meuble avec une pente $\leq 5\%$ – remplacer les portes des sanitaires et les lavabos – mettre en place une signalisation appropriée au repérage des bâtiments	14 827 €	A compter d'avril 2016	
Gendarmerie	Modifier le système d'interphonie d'accès ou de sortie du site pour les personnes malentendantes – porter la largeur de l'allée à 1,40 m – prévoir une place de stationnement adaptée avec une pente $\leq 2\%$ – abaisser le guichet d'accueil – porter la largeur du cheminement intérieur des locaux à 1,40 m	10 488 €	A compter d'avril 2016	Solliciter dérogation pour la largeur du cheminement intérieur des locaux inférieure à 1,40 m, mais les usagers y sont obligatoirement accompagnés
Desserte du complexe sportif	Mettre en peinture les éléments sur le trottoir – élargir le trottoir à 1,40 m – revêtement de sol sans obstacle à la roue des P.M.R. – marquage au sol adapté pour les traversées des piétons – prévoir un nombre de places pour handicapés $\geq 2\%$ avec des dimensions adaptées – signalétique adaptées des bâtiments – adaptation des sanitaires ouverts au public	20 974 €	A compter de janvier 2017 (à l'issue des travaux de restructuration du complexe sportif)	
Salle omnisports	Mettre en place des mains courantes de part et d'autre des escaliers – améliorer le contraste des escaliers avec reprise de leur première marche à pourvoir d'une contremarche d'une hauteur $\geq 0,10$ m – mettre en place des éléments de protection au sol pour réduire les risques de choc sous l'escalier – porter la largeur de la porte du bar à 0,90 m – remplacer les portes à deux vantaux qui doivent avoir une largeur minimum de 0,90 m – prévoir une signalétique intérieure adaptée – aménager un ascenseur	75 139 €	A compter de janvier 2017 : désignation du maître d'œuvre et études 2016 : financement inscrit au budget	
Halle de tennis	Remplacer une porte du sas d'entrée pour l'accès des P.M.R. – remplacer les portes à deux vantaux qui doivent avoir une largeur minimum de 0,90 m – améliorer le contraste des escaliers et reprendre les mains courantes – porter la largeur des portes des sanitaires non adaptés à 0,80 m et des hauteurs différentes aux urinoirs – installer un ascenseur	70 232 €	A compter de mars 2017	Solliciter dérogation pour un ascenseur puisque des vestiaires et sanitaires handicapés existent au rez-de-chaussée. Une buvette y sera également installée dans l'une des réserves
Cellule commerciale 32 rue de l'Europe	Traiter le ressaut à la porte d'entrée – contraster la porte d'entrée	150 €	A compter d'août 2016	
Cellule commerciale	Traiter le ressaut à la porte d'entrée – déplacer la boîte aux lettres	4 975 €	A compter de novembre 2016	

37 bis rue de l'Europe	accessible aux personnes de petite taille – mettre en place un cabinet d'aisance adapté aux P.M.R.			
------------------------	--	--	--	--

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver l'agenda d'accessibilité exposé ci-dessus qui pourra être ajusté en fonction de difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux ;
- d'autre part, de solliciter les dérogations mentionnées ;
- enfin, de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation dans les prochains exercices budgétaires.

Discussion

Monsieur le maire attire l'attention du conseil municipal sur les dérogations qui seront sollicitées auprès du préfet du département.

Madame Guinois précise qu'en fonction des réponses qui seront apportées, il appartiendra aux élus d'examiner la suite à apporter à ces dossiers.

En réponse à la question posée par monsieur Lemesle, monsieur le maire mentionne que les deux cellules commerciales citées correspondent à la fleuriste (32 rue de l'Europe), et à l'électricien (37 bis rue de l'Europe).

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'approuver l'agenda d'accessibilité exposé ci-dessus qui pourra être ajusté en fonction de difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux ;
- d'autre part, de solliciter les dérogations mentionnées ;
- enfin, de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation dans les prochains exercices budgétaires.

IV – CESSATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PASSERELLE POUR DES TRAVAUX LIÉS A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES ANNEES 2015 A 2017

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Suivant une délibération du 17 décembre 2014, une convention a été signée avec l'association Passerelle le 6 janvier 2015 portant sur la reconduction de travaux d'entretien et de protection de l'environnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 moyennant une subvention annuelle de 5 000,00 € à verser à concurrence de 50 % en juin et 50 % en décembre de chaque exercice.

Considérant que l'association a été placée en liquidation judiciaire avec une cessation d'activité le 15 septembre et que la prestation automnale ne pourra être réalisée, il est donc proposé au conseil municipal d'annuler le solde de la subvention à devoir en décembre pour 2 500,00 €, le montant inscrit à l'article 6574 du budget communal et versé pour l'année 2015 se trouverait ainsi ramené à 2 500,00 €.

Par ailleurs, des démarches seront entreprises auprès d'autres associations poursuivant le même objectif de réinsertion professionnelle.

Discussion

Monsieur le maire exprime son désappointement devant la situation présentée par l'association Passerelle, au regard des objectifs poursuivis sa création en 1993 visant à réinsérer par le travail des personnes privées d'emploi sur une longue durée.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler le solde de la subvention à devoir à Passerelle en décembre prochain pour 2 500,00 €, le montant inscrit à l'article 6574 du budget communal et versé pour l'année 2015 se trouve ainsi ramené à 2 500,00 €.

V – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA CLE DE SOL CAPELLAUBINOISE

Rapporteur : madame GUINOIS

Dans sa séance du 10 avril dernier, le conseil municipal a attribué à l'association « la Clé de Sol Capellaubinoise » deux subventions, l'une au titre du fonctionnement de l'enseignement musical d'un montant de 25 000,00 €, l'autre pour l'organisation du camp musique durant les vacances de printemps pour 1 500,00 €.

Le 8 juillet dernier, la présidente de l'association a rapporté aux élus qu'un rappel d'ancienneté des salariés pour la période du 1^{er} août 2013 au 30 avril 2015 occasionnait une charge complémentaire de 3 400,00 €. Au regard du peu de disponibilités en trésorerie, une subvention exceptionnelle était sollicitée de la collectivité pour couvrir cette dépense. Dans l'attente de la réunion du conseil municipal, les acomptes de versement mensuels de 4 000,00 € sur septembre et octobre ont été anticipés en juillet et août.

Par courrier du 5 août, la présidente de « la Clé de Sol Capellaubinoise », a exposé les difficultés financières auxquelles était confrontée l'association et demandé auprès du conseil municipal une subvention exceptionnelle de 10 500,00 € afin de financer :

- le rappel d'ancienneté du personnel pour la période du 1^{er} août 2013 au 30 avril 2015 présenté ci-dessus pour 3 400,00 € ;
- les incidences de la revalorisation d'ancienneté du 1^{er} mai au 31 août 2015 pour 650,00 € ;
- la non reconduction de la dotation cantonale attribuée les années précédentes pour 550,00 € ;

- la nécessité de reconstituer un fonds de réserve pour atteindre un quart de la masse salariale annuelle (58 000,00 € / 4 = 14 500,00 €) nécessitant un besoin complémentaire de trésorerie de 5 900,00 €.

L'assemblée générale suivie des inscriptions initialement programmée le 11 septembre a été avancée au 4 septembre. Seule une douzaine de personnes y a participé.

Au cours de cette réunion, les statuts ont été modifiés sans que le quorum n'ait été requis, ce qui présenterait une irrégularité. Un courrier a été adressé à la présidente pour lui signifier et l'inviter à organiser une assemblée générale extraordinaire.

En outre, quatre personnes sur neuf n'ont pas renouvelé leur mandat au sein du bureau ramenant sa composition à cinq membres, ce qui apparaît insuffisant.

Le nombre d'adhérents (quarante-quatre) enregistre également une baisse importante, certaines familles se tournant vers d'autres écoles de musique telles celles de l'Antonnière ou Sargé-lès-Le Mans, voire Changé. De ce fait, certains professeurs n'auraient pas d'élève ce qui pourrait conduire à des licenciements.

Une rencontre avec la présidente et la trésorière de l'association aura lieu mardi 22 septembre.

Dans l'attente d'éléments complémentaires sur la pérennité des actions de « la Clé de Sol Capellaubinoise », il est proposé au conseil municipal de surseoir à toute subvention complémentaire exceptionnelle à attribuer à l'association.

Discussion

Monsieur le maire souligne que monsieur Jarossay, adjoint au maire délégué à la vie associative, rencontrera la présidente de la Clé de Sol Capellaubinoise le 22 septembre pour évoquer les difficultés rencontrées par l'association ainsi que son devenir.

Madame Farina porte à la connaissance de l'assemblée que les adhérents sont convoqués à une assemblée générale extraordinaire le 2 octobre prochain avec pour ordre du jour la composition du bureau de l'association, la modification des statuts, voire une dissolution de la Clé de Sol. Elle expose que dans l'éventualité où la dissolution serait prononcée, une autre association pourrait être constituée se partageant entre des cours collectifs et des cours à domicile qui correspondraient aux besoins du moment.

En réponse à madame Lepelletier qui s'interroge sur la situation du personnel qui serait licencié, madame Farina mentionne que la nouvelle association ne reprendrait pas les salariés.

Monsieur le maire ajoute que si la trésorerie et l'actif de l'association étaient insuffisants, un fonds de garantie participerait aux indemnités à verser aux professeurs.

Décision

Considérant les incertitudes sur le devenir de la Clé de Sol Capellaubinoise, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de surseoir à toute subvention complémentaire à attribuer à l'association.

VI – VIREMENT DE CREDITS N° 2

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La somme de 6 826,04 € indûment perçue au titre de la taxe sur les surfaces commerciales sur les exercices 2012 (3 413,02 €) et 2013 (3 413,02 €) doit être remboursée à la S.a.r.l. Sarthe Décoration sise 53 rue du Moulin aux Moines exploitant l'enseigne « Monsieur Meuble ».

Considérant les crédits ouverts à l'article 673 du budget communal, « titres annulés sur exercices antérieurs », 17 678,00 €, et les dépenses enregistrées à ce jour, 17 677,72 €, le conseil municipal est invité à procéder au virement de crédits n° 2 comme suit :

- chapitre 022, « dépenses imprévues » : - 6 826,00 €
- article 673, « titres annulés (sur exercices antérieurs) » : + 6 826,00 €

L'ouverture des crédits s'établirait donc successivement :

- chapitre 022, « dépenses imprévues » : 128 880,00 €
- article 673, « titres annulés (sur exercices antérieurs) » : 24 504,00 €

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits n° 2 dans les conditions ci-dessus exposées.

VII – RAPPORT ANNUEL 2014 DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le 31 mars 2000, l'assemblée a approuvé le renouvellement à Gaz de France de la concession de distribution publique de gaz sur la commune pour une durée de vingt-cinq années à compter du 1^{er} août 2000 (la première concession remontait au 1^{er} janvier 1970). Le cahier des charges de concession a été signé le 3 mai 2000.

Le compte rendu d'activité 2014 dont les élus ont été destinataires est déposé sur la présente table des délibérations et tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée fait état :

- d'un nombre total de points de livraison en nette augmentation : 669 (+ 23 / 2013, soit + 3,56 %);
- d'une longueur totale du réseau qui s'établit à 21 556 mètres contre 21 395 mètres en 2013, soit + 161 mètres. Ce réseau est constitué en polyéthylène pour 10 685 mètres (+ 20 mètres) et en acier pour 10 871 mètres (+ 141 mètres). L'âge moyen du réseau est de 28,04 ans. Sa valeur brute est 1 447 452,00 € (+ 50 659,00 €), sa valeur nette de 876 772,00 € (+ 18 126,00 €) et sa valeur de remplacement 3 490 519,00 € (+ 82 192,00 €) ;
- la quantité de gaz acheminée s'est élevée à 20 602 MWh contre 23 479 MWh l'année précédente, soit – 12,25 %. Les recettes d'acheminement de gaz ont

également diminué pour s'établir à 222 922 € contre 232 605 € en 2013 (- 4,17 %). Celles hors acheminement relatives aux raccordements, prestations facturées à l'acte et déplacements d'ouvrages se sont élevées à 14 634,00 € H.T. contre 20 009,00 € l'exercice précédent (- 26,86 %) ;

- de 14 appels de tiers (18 en 2013) avec une intervention en moins de 60 minutes dans 99,53 % sur l'ensemble du département, dont 9 interventions de sécurité gaz et 5 pour fuite ou odeur ainsi que 5 appels pour dépannage gaz (10 en 2013) dont 4 pour manque de gaz et 1 pour autres dépannages ;
- de la redevance versée par le concessionnaire au concédant qui s'est élevée à 1 458,37 € contre 1 455,53 € en 2013.

A l'échelon national, G.R.D.F. poursuit le développement de son « Projet compteurs Communicants Gaz » portant sur la télérelève des clients particuliers et professionnels (cf à cet effet la séance du conseil municipal du 16 juin 2014 relative à la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement en hauteur) avec deux objectifs :

- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations des consommations ;
- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation (données horaires, en temps réel qui pourront générer des services complémentaires d'alerte, de diagnostic et de conseil énergétique).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2014 de distribution publique de gaz naturel.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2014 de distribution publique de gaz naturel.

VIII – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 15 juin 2015, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Ce document dont les élus ont été destinataires est déposé sur la présente table des délibérations et tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

IX – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 15 juin 2015, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2014.

Ce document dont les élus ont été destinataires est déposé sur la présente table des délibérations et tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant le coût des travaux réalisés et prévus, le prix de l'eau, le montant de la redevance d'assainissement et leur évolution sur trois exercices, les recettes et les dépenses d'exploitation, ainsi que les encours de la dette.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, il intègre également les indicateurs de performance, exhaustivement listés dans la loi, qui permettent de quantifier l'action publique sur trois axes, à savoir la qualité du service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale, enfin la performance environnementale.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

X – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE CENTRALE BIOGAZ DU MANS POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION DE DECHETS ORGANIQUES AVEC MISE EN PLACE D'UN PLAN D'EPANDAGE ET D'UNE INSTALLATION DE COMBUSTION SITUEE ZONE D'ACTIVITE DU MONNE SUR LA COMMUNE D'ALLONNES

Rapporteur : madame FARINA

La Sarl Centrale Biogaz du Mans – Le Monné, filiale de VOL-V Biomasse, domiciliée à Saint Grégoire (Ille et Vilaine) souhaite implanter une unité de méthanisation sur la commune d'Allonnes dans la Z.A.C. du Monné en voisinage immédiat de zones agricoles.

Ce projet s'inscrit à la fois dans le contexte de développement durable et de lutte contre la dégradation de l'environnement et des émissions de gaz à effet de serre, en valorisant des matières organiques en énergie et en amendement pour les sols. Il a été développé en partenariat avec les acteurs économiques du territoire à savoir les exploitants agricoles, les industries agro-alimentaires, les représentants élus de l'agglomération mancelle et le gestionnaire du réseau de distribution de gaz GrDF.

Cette installation est soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. De plus, la société souhaite y associer une demande d'autorisation d'épandage des sous-produits amenés à être générés.

La demande d'autorisation est donc constituée de deux dossiers relatifs à l'unité de méthanisation et à la gestion des épandages du digestat (déchets générés par les activités de l'entreprise désodorisés par le procédé de méthanisation et ayant un effet fertilisant organique) qui serait produit sur l'unité de méthanisation.

Premier volet : l'unité de méthanisation

La méthanisation est un procédé de fermentation permettant de valoriser des déchets en produisant une énergie renouvelable sous forme de biogaz et une matière organique valorisable en amendement et fertilisant organique auprès de l'agriculture.

La production de biogaz permettrait d'une part, de produire du biométhane qui sera utilisé sur le réseau de distribution de gaz naturel (GrDF) en alimentant une chaudière, d'autre part, de produire de l'énergie thermique sous forme d'eau chaude.

Le projet comprendrait une infrastructure permettant la circulation des véhicules et diverses installations permettant la réception et le stockage des déchets, un digesteur (siège de la méthanisation) composé d'un ou plusieurs réservoirs couverts et isolés thermiquement. Cet ouvrage comprend également le stockage du biogaz. La capacité annuelle de traitement sur le site serait évaluée à 36400 tonnes de déchets.

L'étude d'impact de l'activité sur l'environnement fait ressortir que le projet :

- n'aurait pas d'effet sur l'habitat qui est distant de plus de 500 mètres ;
- ne serait pas situé à proximité immédiate de zones sensibles ;
- n'aurait pas d'incidence significative sur le paysage ;
- ne créerait pas de nuisances olfactives pour le voisinage dans la mesure où le procédé de méthanisation se déroulerait en milieu clos et étanche.

- présenterait une absence de risques sanitaires probable pour l'exposition des riverains à l'ensemble des substances étudiées (émissions d'ammoniac, d'hydrogène sulfuré, de poussières) ainsi que des gaz de combustion (oxydes de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone) de l'installation.

En ce qui concerne les dangers potentiels tels qu'une explosion, un feu ou une rupture de canalisation, les effets, ainsi que les zones d'effets seraient contenus dans les limites de propriété.

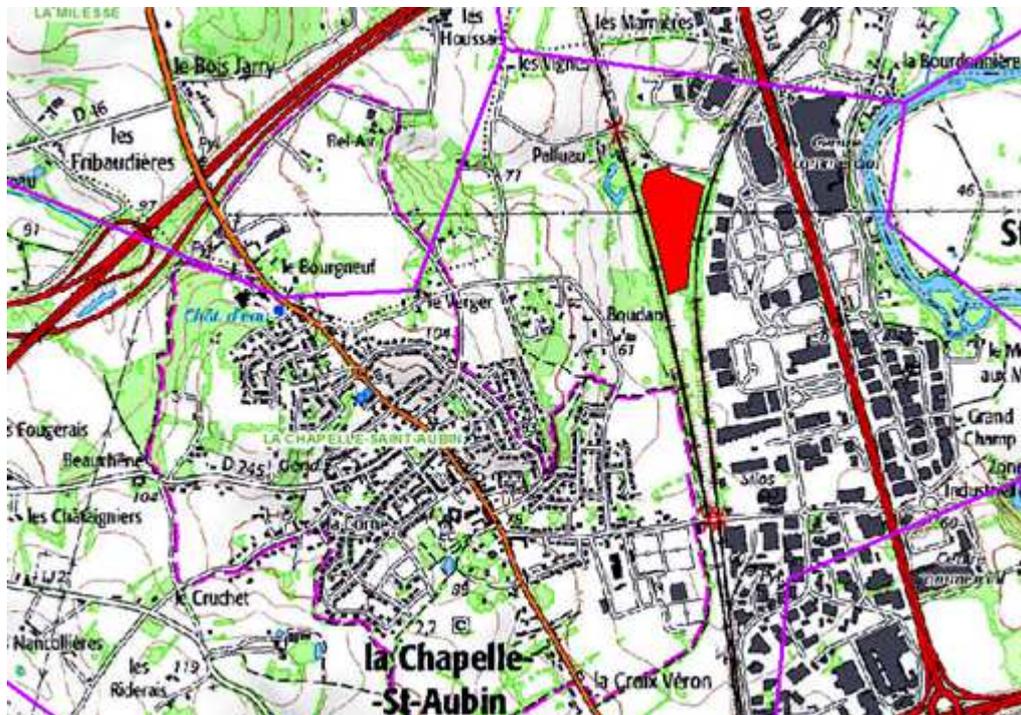
Deuxième volet : le plan d'épandage

Il s'agit de la gestion des épandages du digestat qui sera produit sur l'unité de méthanisation.

L'unité produirait annuellement environ 5100 tonnes de sous-produits organiques répartis en deux types (le digestat liquide et le digestat solide) destinés à la valorisation agricole.

L'étude prévoit des épandages sur une surface totale de 1 761,10 hectares, répartie sur vingt-huit communes et 27 exploitations agricoles.

Le plan d'épandage concerne pour partie le territoire de la commune de La Chapelle Saint Aubin pour une surface de 4 hectares environ. La parcelle entre les deux voies ferrées (matérialisée en rouge), est cultivée par l'E.A.R.L. du Roncheray, dont le siège d'exploitation se trouve sur la commune de Degré.



Compte tenu des pratiques agricoles courantes dans la zone d'étude, les épandages auraient lieu sur la base d'une rotation triennale des apports. Les parcelles agricoles ont été choisies selon leur aptitude aux épandages après réalisation d'une étude environnementale et

d'une étude des sols. Une lettre d'engagement officialise la volonté d'intégration de chaque agriculteur dans le plan d'épandage.

Les épandages se dérouleraient au printemps (de février à avril) et en été (de juin à septembre) respectant les périodes défavorables. Un suivi des sols et des cultures serait effectué par un organisme spécialisé. La traçabilité des sous-produits serait assurée par des documents permettant de contrôler la conformité de la filière.

Dans le cadre de l'enquête publique du 24 août 2015 au 23 septembre 2015 prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2015-0096 du 6 juillet 2015 et prolongée jusqu'au 2 octobre 2015 sur le projet présenté par la société Centrale Biogaz du Mans en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets organiques avec mise en place d'un plan d'épandage et d'une installation de combustion située zone d'activité du Monné sur la communes d'Allonnes, le conseil municipal est sollicité pour avis.

Discussion

Monsieur le maire attire l'attention du conseil municipal sur l'accès à la parcelle communale concernée par le plan d'épandage arguant que la route de Palluau n'est pas calibrée pour accueillir la circulation de camions qui apporteraient les digestats. Il considère également qu'il y a d'autres endroits plus propices que cette parcelle peu distante d'habitations.

Considérant que l'épandage serait triennal, madame Guinois relève pour sa part que le transit des véhicules dédiés serait minime.

Madame Farina fait observer qu'il y a de l'épandage odorant mis en œuvre sur la commune.

Sur ce chapitre des nuisances olfactives, monsieur le maire porte à la connaissance des élus que les filtres de l'usine d'alimentation du bétail implanté dans la zone d'activités seront changés.

Madame Farina souligne que de l'épandage est déjà pratiqué sur la parcelle de Bas Palluau concernée au titre de la présente enquête publique.

Madame Garnier souhaite savoir les incidences auxquelles la collectivité serait exposée par ce projet, tout en reconnaissant que l'activité est encadrée.

Madame Van Haaften interroge afin de connaître s'il y a des exemples de traitement et d'épandage de ces déchets sur d'autres territoires.

Monsieur le maire précise que le porteur de projet assure que toutes les garanties seront prises, notamment au niveau des odeurs, mais qu'il ne dispose d'aucun élément permettant d'apprécier la situation.

Monsieur Lemesle avance la présence d'un cours d'eau et de nappes phréatiques sur ce secteur qu'il convient de préserver.

Considérant les éléments développés ci-dessus et en l'absence d'informations complémentaires, monsieur le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au plan d'épandage sur le territoire communal soumis à enquête publique.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de plan d'épandage sur la commune de déchets organiques après méthanisation par la Société Centrale Biogaz sur la zone d'activité du Monné à Allonnes.

XI – ACQUISITION A.S.L. HAUT PIGNON

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Mesdames Guinois et Lepelletier, copropriétaires au sein de l'association syndicale du lotissement le Haut Pignon, quittent la table des délibérations et ne prennent donc part ni au débat ni au vote intéressant ce dossier.

Suivant une délibération du 30 septembre 2002, la commune a acquis en 2003 l'espace vert du lotissement du Haut Pignon d'une surface de 2 541 m², à l'exception de la liaison piétonne portant la référence cadastrale de la voirie.

Le Mans Métropole est récemment devenu propriétaire de la voirie, mais a détaché l'allée en falun entre la rue et le jardin public désormais cadastrée section AB n° 189 d'une contenance de 2 ares considérant qu'elle ressortait de ce dernier.

Le président de l'association syndicale du lotissement le Haut Pignon a proposé à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 189.

Il a accepté que la transaction s'effectue au prix d'un euro symbolique à verser par la collectivité, les frais notariés étant à la charge de l'A.S.L.

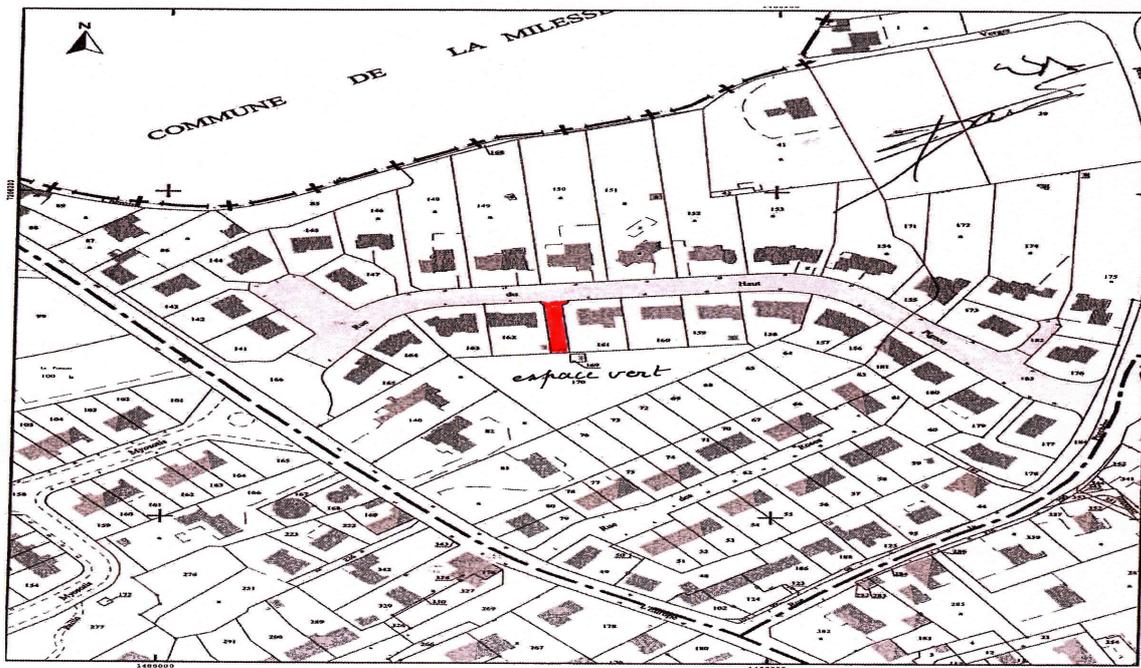
Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité :

- d'une part, à approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 189 au prix d'un euro symbolique, frais notariés à la charge de l'A.S.L. le Haut Pignon ;
- d'autre part, à autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié qui sera dressé par l'étude de maître Christophe Grasteau, notaire à la Bazoge ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2111 du budget communal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 189 au prix d'un euro symbolique, frais notariés à la charge de l'A.S.L. le Haut Pignon ;
- d'autre part, à autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié qui sera dressé par l'étude de maître Christophe Grasteau, notaire à la Bazoge ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2111 du budget communal.



Mesdames Guinois et Lepelletier sont invitées à s'installer à la table des délibérations.

XII - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : COUT FORFAITAIRE HORAIRE DE NETTOYAGE

Rapporteur : madame GUINOIS

Lors de l'état des lieux de restitution des clés des salles louées, il arrive que les locaux soient rendus dans un état de propreté qui n'est pas satisfaisant.

Dans ce cas, les locataires sont invités à entreprendre le nécessaire ou, à défaut, le personnel communal procède à la remise en état aux frais du preneur.

Il est proposé au conseil municipal de fixer un montant forfaitaire de nettoyage à la somme de cinquante euros de l'heure et de le mentionner sur les contrats de location.

Discussion

Monsieur le maire indique qu'à plusieurs reprises des difficultés ont été rencontrées.

Madame Guinois considère que le tarif proposé de cinquante euros de l'heure apparaît dissuasif.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant forfaitaire de nettoyage à la somme de cinquante euros de l'heure et de le mentionner sur les contrats de location.

XIII - COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du Code précité.

- Par décision du 23 juin 2015, les marchés de travaux de restructuration du complexe sportif ont été attribués comme suit pour la somme totale de 1 119 188,99 € H.T. :
 - o lot n° 1 : V.R.D. – espaces verts : entreprise S.E.P. T.P. – 72470 Champagné : 59 988,35 € H.T.
 - o lot n° 2 : gros-œuvre : entreprise Elyssa Construction – 72650 La Chapelle Saint Aubin : 275 000,00 € H.T.
 - o lot n° 3 : charpente bois : entreprise Glot Charpente – 72450 Montfort le Gesnois : 74 215,20 € H.T.
 - o lot n° 4 : couverture bac acier : entreprise Soteba – R.S.R. – 49460 Montreuil Juigné : 72 630,16 € H.T.
 - o lot n° 5 : couverture étanchéité : Soteba – R.S.R. – 49460 Montreuil Juigné : 3 118,16 € H.T.
 - o lot n° 6 : bardage – vêtture : entreprise Smac – 72100 Le Mans : 113 000,00 € H.T.
 - o lot n° 7 : menuiserie aluminium : entreprise Lebrun – 72000 Le Mans – 56 000,00 € H.T.
 - o lot n° 8 : serrurerie : entreprise Métallerie Williamey – 72250 Parigné l'Evêque : 46 620,00 € H.T.
 - o lot n° 9 : menuiserie bois : entreprise Augereau – 72150 Le Grand Lucé : 23 692,21 € H.T.
 - o lot n° 10 : plâtrerie sèche – isolation : entreprise Papin – 72440 Bouloire : 72 000,00 € H.T.
 - o lot n° 11 : électricité courant fort – courant faible : entreprise Anfray Gioria – 72000 Le Mans : 84 192,68 € H.T.
 - o lot n° 12 : chauffage – ventilation : entreprise Scetec – 72100 Le Mans : 83 900,00 € H.T.
 - o lot n° 13 : plomberie : entreprise Axiclim – 72230 Mulsanne : 46 000,00 € H.T.
 - o lot n° 14 : carrelage – faïence : entreprise Blondeau Carrelages – 72450 Montfort le Gesnois : 70 000,00 € H.T.
 - o lot n° 15 : peinture : entreprise Boulfray – 72200 La Flèche : 26 085,83 € H.T.
 - o lot n° 16 : dépose des produits amiantifères : entreprise M.C.M. – 72450 Montfort le Gesnois : 12 746,40 € H.T.

Les concours suivants participeront au financement de l'opération pour un total de 643 000,00 € :

- Région Pays de la Loire : 385 000,00 €
 - 250 000,00 € au titre du Contrat Territorial Unique 2012 – 2015 : décision de la Commission permanente du 1^{er} juin 2015 pour les vestiaires de football (bâtiment 1) et club house (bâtiment 2) ;
 - 135 000,00 € attendus au titre du Nouveau Contrat Régional 2015 – 2018 pour les salles associatives (bâtiments 3 et 4) ;
 - Conseil départemental : 198 000,00 € : décision du 26 juin 2015 ;
 - Fédération Française de Football : 60 000,00 € : décisions de la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur du 7 juillet 2015, sous réserve que les travaux du club house et des vestiaires soient achevés au plus tard le 7 juillet 2016 :
 - 40 000,00 € pour le club house (bâtiment 2) ;
 - 20 000,00 € pour les vestiaires (bâtiment 1).
- Par décision du 3 août 2015, le marché de fourniture d'un photocopieur numérique couleur a été attribué à la société Dactyl Buro – 72000 Le Mans pour la somme de 3 500,00 € H.T. Un contrat de maintenance d'une durée maximum de dix années sera souscrit pour la somme de 612,50 € H.T. [sur la base annuelle de 125 000 copies en noir et blanc (437,50 € H.T.) et 5 000 copies couleur (175,00 € H.T.).]
- Par décision du 7 septembre 2015, le marché de travaux d'aménagement d'un city stade rue de Paris a été attribué à la société S.A.E. Tennis d'Aquitaine – 33561 Carbon-Blanc cédex pour la somme de 46 733,95 € H.T. Les prestations relatives aux travaux de voirie et réseaux divers seront sous-traitées à la société H.R.C. – 72021 Le Mans cédex pour un montant de 13 801,95 € H.T. Une réunion de concertation s'est déroulée ce jour en présence des entreprises. Les travaux d'aménagement de la plateforme commenceront le 5 octobre pour une durée de deux semaines. La structure multisports et le gazon synthétique seront installés à compter du 26 octobre. Sous réserve des conditions météorologiques, l'opération devrait être achevée au plus tard à la mi-novembre.

* * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 10.
* * * * *

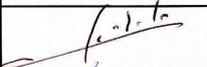
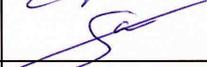
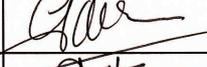
Le maire

Joël LE BOLU

Le secrétaire de séance,

Cédric COLLET

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

NOMS	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël			X	LE BOLU Joël	
SANTERRE Séverine			X		
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck			X	GUINOIS Sophie	
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
GUITTEAU Charlotte	X				
GUINOIS Sophie	X				
CZINOBER Matthias	X				
COLLET Cédric	X				
PRIGENT Jean-Pierre			X	LAUNAY Martine	
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance, Cédric COLLET

